



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Juridique
Réf : IS/LC/PCF
Tél. : 04 66 56 42 81

C2026_01_05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 AVRIL 2026**

ÉTAIENT PRÉSENTS (112) : Pierre AIGUILLON, Marie-Claude ALBALDEJO, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIÉ, Stéphane ALLIGNOL, Lionel ANDRÉ, Sylvain ANDRÉ, Olivier AVOUAC, Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSAKOUN, Valéry BEUDIN, Bruno BIONDINI, Christophe BONNEFOY, Anthony BORDARIER, Rémy BOUET, Christophe BOUGAREL, Léa BOYER, Laurence BULTEZ-CADET, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Ysabelle CASTOR, Aimé CAVAILLÉ, Lucas CELESTE, Claude CERPEDES, Christian CHAMBON, Laurent CHAPPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Coralie CHAZEL, Guy CHERON, Rémy CLEMENCIER, Frédérique COUDEYRE, Henri CROS, Jean-Claude D'ANTONA, Catherine DAUFÈS-ROUX, Georges DAUTUN, Christian DEVISMES, Hubert DUMAS, Marc DUMAS, Pascale EUGENE, Fabien FIARD, Céline FONTBONNE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Muriel GANSTER, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, Jenny-Rose GUERCHOUX, David GUIRAUD, Lysiane GUY, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Jacqueline JANIEC, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Denis KUCHARCZAK, Alexandra LAGULHON, Jean-Michel LAINE, Catherine LARGUIER, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christelle LOZANO, Martine MAGNE, Sébastien MAGNY, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, Pierre MARTIN, Jean-Régis MASSON, Georges MATICHARD, Michel MERCIER, Valérie MEUNIER, René MEURTIN, Jérôme MEYNIER, Pascal MILESI, Karine MONTENEZ, Nathalie MONTORO TEISSIER, Raphaële NAVARRO, Thierry ORTIZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Fabien PELAT, Thibault PELLISSIER, Jacques PEPIN, Marie-Christine PEYRIC, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Corinne RAVAUD, Philippe RIBOT, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Jean-Claude ROUILLON, Max ROUSTAN, Louise SALATHÉ, Marc SASSO, François SELLE, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Mickaël THERY, Sylvie TRIBES, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Jean-Jacques VIDAL, Jean-Marie VIDAL, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET, Jennifer WILLENS

POUVOIRS (0)

ABSENTS EXCUSÉS (0)

Objet : Délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que pour un bon fonctionnement de la Communauté d'Agglomération tant en termes de continuité des activités que d'efficacité, il revient au Conseil de Communauté de donner délégation au Bureau de Communauté dans certains domaines ne relevant pas des exclusions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

«1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° De l'approbation du compte administratif,

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° De la délégation de la gestion d'un service public,

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De donner délégation au Bureau de Communauté pour la durée du mandat, dans les domaines énumérés ci-dessous, ces délégations étant consenties dans les limites des crédits inscrits au budget communautaire et sans préjudice des pouvoirs relevant des instances de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne :

1 - Actes portant sur les biens

- Les opérations immobilières consistant en l'acquisition ou la cession de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers.
- La conclusion de baux et autres contrats portant sur des biens et conférant des droits réels immobiliers à Alès Agglomération ou à des tiers lorsqu'il s'agit de biens dont Alès Agglomération est pleinement propriétaire et s'il y a lieu en fixer et réviser les loyers ou redevances non compris dans les tarifs et redevances fixés annuellement par le Conseil de Communauté.
- Les cessions et acquisitions de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 20 000 € HT.

2 - Actes contractuels

- Les demandes de subvention au profit de l'établissement public et l'approbation des plans de financement correspondants.
- L'adhésion à tout organisme présentant un intérêt pour la Communauté d'Agglomération.

3 - Actes d'ordre budgétaire ou financier, dans la limite des autorisations budgétaires

- L'attribution des subventions et aides en application des règlements adoptés par le conseil de communauté à l'exception des subventions ou aides économiques intervenant dans le cadre du régime issu des articles L1511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, concernant notamment les aides à l'immobilier d'entreprise ou les interventions sur délégation de la Région ou en partenariat avec cette dernière, qui sont, elles, de la compétence du Conseil de Communauté.
- Les remises gracieuses en matière d'assainissement collectif.
- L'utilisation des crédits de dépenses imprévues.

Votants : 112
Pour : 112 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENQ

